

	<h1>Trélazé Basket</h1>	Saison 2023/2024
		09/06/2023
		Règlement intérieur
RÈGLEMENT INTÉRIEUR		

Dans tout ce qui suit, toute référence aux joueurs, arbitres... exprimée au genre masculin n'est pas le signe d'une quelconque discrimination et doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Il ne s'agit là que d'un souci de simplicité.

Préambule : La vie associative est basée sur des valeurs fondamentales telles que le respect, la confiance et la discipline. Sa réussite est conditionnée par la bonne volonté et la participation active de chacun. Le règlement intérieur en fixe les règles essentielles. Le fait de s'inscrire à l'association implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Tout licencié se doit de payer sa licence en une ou plusieurs fois dès le début de la saison sportive. Le règlement devra se faire en même temps que l'inscription. L'encaissement pourra cependant se faire après cette date. Aucune licence ne sera délivrée tant que le règlement n'aura pas été effectué. **Pour les joueurs renouvelant leur licence en catégories Loisirs, Seniors, U20, U18F, U17M, U15, U13, U11 ou U9, une majoration de 20 % (montant arrondi à l'euro le plus proche) sera appliquée si le dossier complet n'est pas parvenu au plus tard le 15 juillet 2023 à la Commission des Licences.**

Année de naissance	Catégorie	Cotisation 2023/2024	Cotisation 2023/2024
		Création de licence ou Renouvellement si dossier complet au plus tard le 15 juillet 2023 ---- <i>Responsabilité civile incluse, individuelle accident non incluse (assurance option N)</i>	(tarif majoré) Renouvellement si dossier complet après le 15 juillet 2023 ---- <i>Responsabilité civile incluse, individuelle accident non incluse (assurance option N)</i>
2019 - 2020	Micro-Basket	85 €	
2017 - 2018	U7	107 €	
2016 - 2015	U9	115 €	138 €
2014 - 2013	U11	133 €	160 €
2012 - 2011	U13	142 €	170 €
2010 - 2009	U15	146 €	175 €
2008 - 2007	U17M	158 €	190 €
2008 - 2006	U18F	158 €	190 €
2006 - 2004	U20M	170 €	204 €
2005 - 2004	U20F	170 €	204 €
2003 et avant	Seniors	180 €	216 €
2003 et avant	Loisirs	142 €	170 €
2003 et avant	Basket Fit	79 €	
2003 et avant	Non joueur	53 €	

Assurance Individuelle Accident facultative

- Option A (individuelle accident de base) : 2,17 €
- Option B (option A + indemnités journalières) : 6,27 €
- Option A+C (option A + invalidité accidentelle++) : 2,53 €
- Option B+C (option B + invalidité accidentelle++) : 6,63 €

Pour toute disposition financière non prévue dans ce règlement intérieur (nouvelle pratique sportive, incitation à l'engagement bénévole des joueurs), le Conseil d'Administration a toute prérogative pour fixer des tarifs en cours de saison sportive.

Soutien aux personnes bénévoles :

Des dispositions spécifiques votées par le Conseil d'Administration permettent de financer tout ou partie de la licence d'un bénévole investi en tant qu'entraîneur, coach, arbitre officiel, O.T.M. officiel, membre du Conseil d'Administration ou personne hors licenciés tenant le rôle de délégué du club sur les rencontres.

Frais de mutations :

Basket-Fit, Loisirs, Seniors, U20, U18F, U17M, U15 : prise en charge de 50 % par le club
(30 € à la charge du licencié, 30 € financés par le club)

Autres catégories : pas de frais de mutation

Aides à la licence :

Aide club « familles nombreuses » : à partir de la 3^{ème} licence (personnes habitant le même foyer), 30 € de réduction par licence déduits du montant de la cotisation

Aide C.C.A.S. / Mairie de Trélazé : démarche à faire auprès de la Mairie

Aide comité d'entreprise : renseignez-vous auprès de votre entreprise

Article 2 : Tout licencié, et plus largement toute personne participant de manière active ou passive aux activités de l'association, se doit de donner une image accueillante et sportive de l'association. Le comportement de chacun doit être guidé par la notion de fair-play, que ce soit lors des rencontres à domicile ou bien à l'extérieur.

Article 3 : Tout comportement contraire aux Articles 1 à 2 pourra faire l'objet d'un rapport de la Commission de Discipline (membres du bureau) et, le cas échéant, des sanctions seront votées par le Conseil d'Administration.

Pour les joueurs

Article 4 : Tout joueur s'engage à avoir une attitude irréprochable envers son entraîneur et son coach, les arbitres et les officiels de table, les joueurs et le public.

Article 5 : Tout joueur s'engage à honorer les entraînements et rencontres. Toute absence devra être signalée à la personne concernée (entraîneur ou coach).

Article 6 : Tout joueur désigné pour officier en tant que délégué du club, arbitre, marqueur ou chronométrateur se doit d'honorer cette convocation. En cas d'empêchement, la personne concernée se doit de trouver un remplaçant. ***Pour chacune de ses absences, un joueur sera suspendu pour un week-end complet, le choix du week-end étant de la compétence de la Commission Plannings.*** Pour un licencié non-joueur, le cas sera étudié par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Article 7 : Tout joueur s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les autres clubs.

Article 8 : Pratiquer un sport requiert une connaissance minimale du règlement de jeu. Tout joueur doit participer aux formations d'arbitre, marqueur et chronométrateur qui lui sont proposées au cours de la saison.

Article 9 : Tout joueur est tenu de participer activement à la vie de l'association à l'occasion des tournois ou toute autre manifestation organisée par l'association tout au long de la saison.

Article 10 : Tout comportement contraire aux Articles 4 à 9 pourra faire l'objet d'un rapport de la Commission de Discipline et, le cas échéant, des sanctions seront votées par le Conseil d'Administration (rencontres de suspension, non-renouvellement de la licence...). En tout état de cause, tous les frais de dossier et pénalités financières réglés par l'association suite à une décision de la Commission de Discipline de la Ligue Régionale ou de la Fédération Française devront être intégralement remboursés par l'auteur des faits qui ont conduit à cette décision, et ce dernier ne pourra participer à aucune rencontre en tant que joueur ou coach tant qu'il sera redevable à l'association financièrement.

Pour les parents

Article 11 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs non-majeurs sont tenus de participer activement à la vie de l'association tout au long de la saison lors des rencontres et déplacements de l'équipe de leur enfant. Des formations de tenue de table et de chronométrage leur seront proposées à leur demande. Leur aide sera appréciée plus ponctuellement à l'occasion des manifestations organisées par l'association.

Article 12 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs se doivent d'observer une attitude irréprochable durant les rencontres auxquelles ils assistent. Leur rôle unique, lorsqu'ils sont dans les tribunes, consiste à supporter leurs

enfants, en aucun cas à coacher à la place du coach ou à critiquer l'arbitrage. Aucun comportement contraire aux valeurs de l'association ne sera toléré.

Article 13 : Lors de la réunion de rentrée entre les parents, joueurs, entraîneurs, coaches et dirigeants, un parent responsable d'équipe sera choisi pour chacune des équipes jeunes de l'association. Son rôle sera de faire le lien entre les parents et le Conseil d'Administration, d'être responsable du matériel confié à l'équipe et de gérer avec le coach la participation ou non aux tournois extérieurs auxquels l'équipe sera invitée.

Pour les entraîneurs et coaches

Article 14 : Tout entraîneur ou coach s'engage à avoir une attitude irréprochable et noble envers les arbitres et les officiels de table, les joueurs et le public. Il doit garder constamment à l'esprit qu'il constitue souvent un modèle pour les joueurs qu'il encadre.

Article 15 : Tout entraîneur ou coach s'engage à honorer les entraînements ou rencontres sportives de l'équipe qu'il encadre. Toute absence, exceptionnelle, de sa part devra être signalée par lui-même à tous les joueurs de son équipe et à la Commission Technique afin qu'elle trouve, le cas échéant, une solution.

Article 16 : Tout entraîneur ou coach doit participer aux formations d'arbitre et d'entraîneur qui lui sont proposées au cours de la saison.

Article 17 : Tout entraîneur ou coach s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les autres clubs.

Article 18 : L'entraîneur et le coach sont des liens essentiels entre les parents des joueurs et le Conseil d'Administration. Ils doivent donc faire leur maximum pour être à leur écoute. De plus, chaque entraîneur ou coach pourra être invité à participer à au moins une réunion du Conseil d'Administration ou de la Commission Technique durant la saison afin de resserrer ce lien.

Pour les dirigeants élus

Article 19 : Chaque dirigeant élu se doit de véhiculer les valeurs de l'association. En particulier, il a le devoir de montrer l'exemple, qu'il soit en situation de dirigeant, de joueur, d'arbitre, d'entraîneur ou de coach.

Article 20 : Dans un souci de cohérence, chaque dirigeant doit respecter le rôle qui est le sien au sein du Conseil d'Administration. En particulier, il ne doit pas répondre aux questions qui lui sont posées lorsqu'il n'a pas tous les éléments pour y répondre, mais doit rediriger son interlocuteur vers le dirigeant compétent. De plus, il a un devoir de réserve concernant les votes qui ont lieu au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration et doit être solidaire de toutes les décisions qui y ont été prises.

Article 21 : Lorsqu'il a la fonction de délégué du club, chaque dirigeant doit être attentif aux comportements des spectateurs. Il doit engager un dialogue constructif avec les personnes concernées sitôt qu'un comportement contraire aux valeurs de l'association se déroule dans la salle.

Formations

Article 22 : Pour les formations joueur (stages en sélection du Maine et Loire), le club prend en charge 70 % du coût de la formation après validation de la Commission Technique et signature d'un engagement entre le licencié et le club. Si l'engagement n'est pas respecté par le licencié, le club pourra demander le remboursement de sa part au licencié.

Article 23 : Pour les formations entraîneur et arbitre, le club prend en charge 70 % maximum du coût de la formation après validation de la Commission Technique ou Arbitrage et signature d'un engagement entre le licencié et le club. Si l'engagement n'est pas respecté par le licencié, le club pourra demander le remboursement de sa part au licencié. Une ligne budgétaire étant dédiée à ce financement, cette prise en charge pourra être inférieure selon le nombre de formations suivies durant la saison par l'ensemble des licenciés du club. Cette disposition ne concerne pas le licencié qui sera formé dans le cadre de l'obligation fédérale d'avoir une personne en formation d'arbitre officiel, formation entièrement financée par le club.

FIN DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR